

RAPPORT

Sur la gestion 2021 de la Commune Vufflens-la-Ville

Commission de gestion

Conseil communal de Vufflens-la-Ville | Juin 2022

Table des matières

1. Introduction	2
2. Visite effectuée	3
3. Rapport de gestion	8
3.1 Sur la forme	8
3.2 Sur le fond	9
3.2.1 Administration générale et personnel	9
3.2.2 Affaires sociales	10
3.2.3 AJERCO, ASIVenoge	10
3.2.4 Bâtiments communaux	11
3.2.5 Cantine Pic&Croc.....	11
3.2.6 Déchets	12
3.2.7 Domaine de l'eau (eau potable, eaux claires et eaux usées)	12
3.2.8 Informatique & site internet	13
3.2.9 PCi, routes & chemins AF.....	13
3.2.10 Terrains communaux & gravière de Sency.....	13
3.2.11 Suivi des points 2021	14
3.2.12 Divers.....	14
4. Comptes	15
5. Enjeux identifiés	17
5.1 Zone polluée En Faraz	17
5.2 Zone d'utilité publique (ZUP)	17
5.3 Changement de législature	18
5.4 Analyse coûts - bénéfiques de la zone industrielle	18
5.5 État du postulat pour une mobilité sécurisée (Trottet)	19
5.6 Démarche participative et maintien de la qualité de vie	19
6. Recommandations	20
6.1 Suivi des recommandations des années précédentes	20
6.2 Recommandations faites par la commission	20
6.2.1 À l'endroit de la Municipalité	20
6.2.2 À l'endroit du bureau du Conseil	21
7. Conclusion	22
8. Annexes	23

La Commission de Gestion 2021 (ci-après CoGest 21) a été valablement élue par scrutin individuel secret en date du 2 juin 2021. Dans ce cadre, elle a mené ses travaux selon les attributions que lui procurent les arts 95ss du Règlement pour le conseil communal dans sa version de 2017 découlant des arts 4 al.1 ch. 1 à 3 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 ainsi que 146 al. 1 let. c. de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD) du 14 avril 2003. Elle rend compte de ses activités au Conseil Communal (CC) par le biais du présent rapport.

1. Introduction

La CoGest 21 est composée de Mme Alexandra ROHRER et de MM. Guillaume DE BUREN, Laurent CORBAZ, Marco GRILLI et Samuel BERTHOUD (Président). Elle s'est réunie à six reprises selon le calendrier suivant :

Date	Désignation	Présent(s)
17.01.2022	Séance de mise en route et fixation des objectifs	CoGest 21
28.02.2022	Séance de traitement des documents reçus et préparation de la visite de SADIES	CoGest 21
25.03.2022	Visite du Datacenter de SADIES	CoGest 21 et délégation municipale
11.04.2022	Séance de traitement du rapport de gestion et préparation de la rencontre avec la Municipalité	CoGest 21
03.05.2022	Séance de réponses aux questions et de discussions sur la gestion	CoGest 21 et Municipalité
16.05.2022	Séance de réponses aux questions et de discussions sur les comptes	CoGest 21, CoFin 21 et Municipalité

Les objectifs principaux fixés par les membres de la CoGest 21 sont les suivants :

- Visite et présentation de SADIES et de ses prestations notamment au service de la Commune de Vufflens-la-Ville, ainsi qu'appréciation des mesures de cybersécurité en place ;
- Appréciation de la transmission des dicastères entre sortants et nouveaux élus au sein de l'exécutif ;
- Appréciation de la gestion des ressources humaines ;
- Discussion autour du traitement des objets émanant du droit de proposition des membres du CC ;
- Démarche participative et gestion des dossiers afin de garantir le niveau de vie de nos concitoyens.

À cette fin, suite à la séance de mise en route, divers documents ont été demandés au secrétariat municipal de manière à obtenir une vision d'ensemble des thématiques ressortant des objectifs fixés :

- Le plan de la ZUP *En Marteley* ;
- Documents relatifs au personnel communal pour la période sous revue et leur cahier des charges¹ ;
- Documents relatifs aux précédents audits informatiques ;
- Contrat(s) concernant la relation avec SADIES, notamment la mise en place d'un service DAAS (« Desktop as a Service »²) ;

¹ La commission ne s'est intéressée qu'au document administratif « standard » et n'a pas demandé l'accès aux données confidentielles des collaborateurs (feuille de salaires ou feuille d'évaluation).

² Il s'agit de l'externalisation du stockage des données et la dissociation de l'ordinateur de l'utilisateur et du terminal auprès d'un fournisseur de service. Dans le cas de notre commune, ce fournisseur est SADIES SA. Le service consiste à générer une session virtuelle de l'utilisateur qui est gérée par le prestataire de service sur la base d'un abonnement payant.

- Rapport des événements de police s'étant passé sur le territoire communal en 2021 ;
- La matrice de traitement des postulats et motions en cours de traitement par la Municipalité ;

Ces documents ont été transmis à la CoGest 21 à l'exception des deux derniers, respectivement pour une question de confidentialité et une question de distributions des charges. En effet concernant la matrice, elle est tenue à jour par le bureau de CC. La Municipalité a donc fait parvenir la liste des préavis et des objets émanant des droits de propositions des membres du CC ayant aboutis en 2021 à la CoGest 21.

2. Visite effectuée

Cette année, la CoGest 21 a décidé de visiter les locaux du Datacenter de SADIÉS SA. Pour ce faire, la Municipalité a organisé une rencontre avec un membre de SADIÉS ainsi qu'une délégation municipale composée de Mme Chantal DI LALLO et M. Olivier DUPERRUT. Le déroulement de celle-ci a été composée de la présentation de la société VTX propriétaire du Datacenter puis la présentation de SADIÉS et enfin une séance de questions/réponses.

Le Datacenter situé à Bussigny est donc tenu par la société VTX qui met à disposition un local aménagé en Datacenter à des clients tels que SADIÉS SA. VTX est une entreprise qui stocke les données uniquement en Suisse : à Bussigny, Genève et Bâle³. Le site de Bussigny que la CoGest 21 a visité est le site principal où se situe les données de notre Commune. Il y a un site de redondance (sauvegarde séparée) qui se trouve dans le Datacenter de la région genevoise.

Dans chacun de ces lieux, SADIÉS possède 1,5 armoires qui contiennent toutes les données de ses clients (12 stockés sur site dont notre Commune). Il y a 6 serveurs : 4 principaux et 2 sauvegardes. L'accès au local par SADIÉS est assuré et sécurisé par un accès à clé et par un badge ainsi que par de la surveillance vidéo. Il est néanmoins à préciser que l'accès n'est utile que pour de la maintenance physique. La très grande majorité des manipulations se fait en ligne de commande depuis le siège social de SADIÉS à Renens.

Au niveau de la sécurité de la connexion au serveur, il y a deux principaux points de prévention qui ont été présentés à la CoGest 21 :

1. Il y a 2 entrées de fibres optiques qui rentrent dans le Datacenter depuis divers endroits afin d'assurer la redondance si un câble devait être sectionné lors de travaux.
2. Une station électrique à base de batteries dispense une autonomie électrique de 90 minutes en cas de coupure de courant. Celles-ci sont testées régulièrement.

La photographie de la page suivante illustre le local des serveurs au site de Bussigny. Elle a été prise lors de la présentation des emplacements de SADIÉS au sein de ce local par M. Marc BULLOT, employé de SADIÉS.

³ <https://www.vtx.ch/fr/corporate/hosting/housing>



La personne en charge de la relation client avec la Commune de Vufflens, M. SCHMITTLER, n'étant pas disponible, M. BULLOT a répondu aux questions précédemment envoyées par la CoGest 21 :

- **SADIES-01 : Quel(s) type(s) de données sont présentes sur le serveur chez SADIES ? - Un inventaire des données et informations a-t-il été fait ? La sensibilité des informations a-t-elle été définie ?**

Au niveau des données officielles traitées par la Commune, il y a un archivage papier uniquement. Ceci est dû notamment aux impératifs liés à la législation actuelle. Cela implique qu'il n'y a pas de numérisation de ces documents. Néanmoins, toutes les informations se trouvant sur une session et sur le serveur précédent sont enregistrées sur le DAAS. À noter que tout travail fait par ordinateur est enregistré sur le DAAS et non en sauvegarde locale pour garantir la bonne protection et sauvegarde des données.

Au niveau de l'inventaire, aucune démarche n'a été faite à ce jour. Il y a néanmoins la possibilité technique de mettre en place des règles de sécurité propres aux différents utilisateurs pour restreindre leur accès aux données. Ceci n'a pas encore été mis en place à ce jour pour l'administration communale. Les données sont cependant chiffrées et accessibles dans une partie commune sauf un répertoire "privé" propre à chaque utilisateur. Celui-ci est séparé et délimité par le chemin C:/User/n°... dans

chaque session. À noter que le contenu de cette partie "appartient" à l'utilisateur est que ce dernier doit donner son accord pour que les documents présents soient transmis à la personne qui lui succède. Cela a pu poser des problèmes chez d'autres clients de SADIES.

Voir la recommandation 01-21

- **SADIES-02 : « Incident response » - Quel est le plan de gestion de crise ? Quels sont les processus prévus ? Quels sont les moyens mis en place pour l'annonce d'événements douteux/souçons ?**

Le processus se déroule essentiellement par une communication téléphonique du client. Il y a un piquet téléphonique pour les week-end chez SADIES. Dans la semaine, SADIES est atteignable durant les heures de bureau. En cas de problème majeur, la Commune appellera directement le 117. Il y a cependant des alertes automatiques par mail qui sont prévues en cas de détection antivirale ou d'activité suspecte au niveau des fichiers log. Celles-ci renseignent SADIES sur l'état des machines et leur potentielle infection.

- **SADIES-03 : Pratiquez-vous la détection de menace de manière proactive ?**
Oui, via l'utilisation de l'outil Symantec Sandbox. Celui-ci permet d'avoir un environnement de test dans lequel sont ouverts les contenus téléchargés et les mails reçus pour autant qu'ils ne soient pas cryptés afin de détecter les menaces et empêcher l'ouverture des fichiers corrompus le cas échéant.⁴

- **SADIES-04 : Comment se passe la connexion au serveur depuis les ordinateurs de la Commune ? Notamment lors des périodes de télétravail ?**

Il y a une connexion rendue possible uniquement avec des ordinateurs qui possèdent l'adresse IP publique de la Commune actuellement. Cela se fait via l'usage de Citrix XenApp. Il est possible de redimensionner cette limitation à l'envi mais les employés de la Commune ne font que très peu de télétravail (uniquement la boursière et la secrétaire). En cas de télétravail, celui-ci se fait via des ordinateurs portables de l'administration communale et non depuis des machines privées. Ceci permet de garder la main sur les connexions et l'état des ordinateurs autorisés à se connecter. De plus, ceux-ci sont reliés aux services de l'administration communale, tel que l'imprimante, même depuis le domicile de l'employé.

Suite à la question : ***quelle est la possibilité de se connecter depuis une machine privée ?*** La réponse obtenue de SADIES est que cela est possible mais uniquement via la génération d'une session virtuelle sur cet ordinateur de manière à minimiser les risques sécuritaires.

- **SADIES-05 : Y a-t-il une connexion à double authentification ?**

Cela n'existe pas encore mais va être mis en place prochainement (courant de l'automne 2022) pour tous les clients de SADIES qui le désirent.

Voir la recommandation 02-21

⁴ Pour plus d'infos : <https://www.broadcom.com/products/cyber-security/network/web-protection/atp-content-malware-analysis>

- **SADIES-06 : Quelle formation a été faite au personnel au sujet de la sécurité de l'information ?**

Du fait que SADIES peut avoir accès aux données en clair notamment lors de phases de maintenance, la question de la confidentialité se pose. Les collaborateurs de SADIES ont eu une formation sur la Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2019 concernant la protection des données ainsi que des formations sur différentes solutions Microsoft afin de répondre aux différents besoins.

- **SADIES-07 : Quels sont la nature des autres clients de SADIES ? Y a-t-il des communes comparables à celles de Vufflens-la-Ville ?**

SADIES est centré sur les EMS. Il ne possède pas d'autres communes que Vufflens dans son portefeuille de clients.

- **SADIES-08 : Avez-vous déjà subi des attaques ? Avez-vous de l'expérience dans la gestion de ce genre de crises ?**

Oui des attaques ont déjà été subies, notamment de type Ransomware ou DDoS⁵. Elles ont été contrées. Par ailleurs un test d'intrusion, faisant partie de l'audit, s'est également bien déroulé avec 4 recommandations faites à SADIES. Celles-ci ont été d'ores et déjà appliquées selon la réponse obtenue par mail de M. SCHMITTLER suite à la consultation du rapport d'audit par les membres de la CoGest 21.

- **SADIES-09 : Comment se passe les mises à jour du parc informatique et des logiciels, qui en est responsable ?**

La mise à jour a lieu en principe toutes les deux semaines/ un mois par un collaborateur de SADIES pour les logiciels installés par leur intermédiaire. Ceci à l'exception des logiciels externes spécialisés, notamment OFISA dont le service dépannage et la mise à jour sont effectués à l'interne.

- **SADIES-10 : Quelles normes/standards de qualité possédez-vous ? Pouvez-vous nous en fournir la preuve ? De quelles associations/groupes de travaux liés à la branche faites-vous partie ?**

SADIES ne possède pas de certificats ISO à l'heure actuelle, ils sont en train de regarder quelles sont les certifications qui peuvent leur être utiles et d'en étudier les prérequis. Pour le second point, SADIES est partenaire avec VTX, revendeur DELL pour le secteur des EMS (principalement) et est en collaboration avec différents prestataires en fonction des besoins de ses clients.

[Voir la recommandation 03-21](#)

Suite à ces dix questions, il a été passé en revue un questionnaire pour les communes du Réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK)⁶. Celui-ci avait également été envoyés en avance. Vous pourrez trouver celui-ci dans les annexes de ce document. Les points suivants méritent d'être relevés :

⁵ Il s'agit d'une attaque par déni de service via la multiplication de connexions au serveur mise en place par un hacker dans le but de rendre l'accès au serveur impossible

⁶ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-85310.html>
<https://www.ucv.ch/thematiques/securite/cybersecurite>

Concernant la personne responsable de la cyberprotection au sein de l'administration communale, Sandrine BÖHLEN (secrétaire municipale) a été désignée par l'exécutif. À noter que seules trois personnes utilisent ce système :

- La secrétaire municipale ;
- La boursière communale ;
- La préposée au contrôle des habitants.

La personne responsable est en contact avec M. SCHMITTLER de SADIES SA afin de se tenir informée sur les nouveautés dans le domaine de la cyberprotection. Le suivi des directives et des mesures de cybersécurité est basé sur la confiance entre l'exécutif et Sandrine BÖHLEN.

Une charte informatique a été rédigée afin de disposer de directives internes relatives à l'utilisation sûre des courriels, des données numériques et d'internet. Celle-ci a été signée par les utilisateurs des ordinateurs de la commune ainsi que les détenteurs d'une adresse mail institutionnelle. Ce document vous est présenté en annexe du présent rapport. À propos du changement de mot-de-passe, celui-ci est géré également par SADIES SA qui envoie un voire des messages avant l'échéance puis bloque le compte si le mot-de-passe n'a pas été modifié à temps.

Concernant la protection des données, celles-ci sont stockées de manière chiffrée sur le serveur DAAS et SADIES applique les prescriptions de la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD). Les données à caractère personnel sont stockées uniquement au Canton. Il s'agit en effet principalement du contrôle des habitants ou des données fiscales dont l'administration communale ne fait « que » la saisie dans des bases de données cantonales. À noter que seule la boursière communale a accès aux données fiscales.

Concernant les protections de l'infrastructure numérique, les appareils sont protégés par un antivirus ainsi que par un pare-feu de la solution Sonicwall. Actuellement, le réseau wifi est géré par la société Assymba mais dans un souci d'optimisation, cette prestation va également passer dans les mains de SADIES SA. Le réseau wifi est également séparé entre un réseau pour le personnel et un réseau pour les visiteurs (ce dernier est libre d'accès, sans mot-de-passe).

Il n'est pas utilisé d'ordinateur ou de système séparé pour les transactions e-banking. En effet, cela représentait un coût trop élevé par rapport aux bénéfices pour une commune de la taille de Vufflens-la-Ville.

Une copie supplémentaire de la sauvegarde est stockée de manière séparée et hors-murs, via le serveur redondant dans la région genevoise. La procédure de sauvegarde garantit qu'en cas d'attaque, au maximum les données du dernier jour de travail peuvent potentiellement être perdues. En effet, le processus de sauvegarde se déroule en trois étapes :

1. Les données sont sauvegardées toutes les 6 heures dans un *image fichier* en local ;
2. Ces *images fichiers* permettent de créer une sauvegarde journalière sur le site de Bussigny ;
3. Cette sauvegarde est copiée via un logiciel ad hoc qui permet de séparer les données entre le site de la région genevoise et celui de Bussigny.

Concernant les précautions mises en place pour gérer les situations d'urgence, une fiche avec les premiers gestes à réaliser est présente à chaque poste et un aide-mémoire est également

à disposition de la personne responsable. SADIES a indiqué avoir les capacités de repérer les traces numériques d'une attaque, cependant dans les faits, il serait fait appel aux spécialistes de la Police Cantonale Vaudoise via un appel au 117.

Le point concernant le contrat passé avec SADIES pour le service DAAS (présenté en annexe) ne couvre pas explicitement tous les points abordés ci-dessus. Il n'y est fait notamment aucune mention des responsabilités en cas de dommages. Ce point a été discuté avec la Municipalité in corpore lors de la rencontre du 3 mai 2022.

[Voir la recommandation 04-21](#)

La CoGest 21 remercie les employés de VTX et SADIES pour leurs temps et leurs explications détaillées ainsi que les réponses à toutes nos questions. De même que la délégation municipale qui a complété les réponses obtenues par des aspects de gestion publique et l'explication de certaines décisions.

3. Rapport de gestion

Tout d'abord la CoGest 21 tient à remercier la Municipalité et tout particulièrement la rédactrice de ce rapport, Mme Sandrine BÖHLEN, pour la qualité générale du document et le temps consacré à cette tâche dans un cahier de charge déjà conséquent. Le résultat final fait de ce rapport un véritable outil de travail et de recherche d'informations sur l'année écoulée.

3.1 Sur la forme

Bien que déjà très lisible et compréhensible, la CoGest 21 estime que certains points peuvent être encore améliorés sur la forme. Il s'agit des points suivants :

- La partie Bilan pourrait être plus étoffée. Il y a notamment eu tout ce qui a été fait au niveau informatique ou par rapport au dossier Demaurex SA. Cette partie pourrait être plus conséquente les prochaines années ;
- De l'avis de la CoGest 21, les points marquants des dicastères devraient également refléter les points qui ont un poids important dans les dicastères gérés. Par exemple, la CoGest 21 a également relevé les suivants : les défis de l'AJERCO ou la mise en place du DAAS ;
- Le tableau des préavis et objets de l'année devrait selon la CoGest 21 être complété par une liste des objets en suspens ;
- Le rapport pourrait être plus explicite ou tout du moins exemplifier les points abordés. Quelques exemples : page 6 : Quels ont été les sujets des 4 séances extraordinaires de la Municipalité ? p.15 sous RC 177 : « quelques opérations administratives » mais on ne sait pas lesquelles ou à minima de quels types.
- Pour les associations intercommunales, il faudrait expliciter lorsqu'aucun point ne touche Vufflens. Cela peut se faire par une phrase comme à la page 18 pour l'Asicope. De manière générale, il serait intéressant d'avoir le nombre de séances au cours de l'année pour toutes ces associations intercommunales.
- De manière générale, quand des chiffres ou des tendances sont données, il serait utile d'écrire le comparatif de l'année précédente entre parenthèses.

3.2 Sur le fond

Une liste de 28 questions a été remise en avance au secrétariat municipal. Lors de la rencontre, la CoGest 21 a eu le plaisir de discuter avec la Municipalité in coprore ainsi que la secrétaire municipale, Mme BÖHLEN. Ces 28 questions ont été regroupées par groupes thématiques.

3.2.1 Administration générale et personnel

- **Question 01-21 : Existe-t-il une grille salariale propre à notre commune ? De même existe-t-il un règlement du personnel communal ? Dans le cas contraire sur quoi se base les décisions y relatives ? Y a-t-il des entretiens d'appréciation annuels ?**

La Commune n'a pas de grille salariale. Il n'y a pas non plus de règlement du personnel. C'est de la gestion interne à la Municipalité. À noter que la création d'un règlement du personnel pour notre Commune serait du ressort du CC. Du fait qu'il n'y en a pas actuellement la compétence générale revient à la Municipalité.

Pour le personnel communal permanent, il y a des entretiens annuels d'appréciation. Les municipaux y participent et le rapport d'entretien est signé par toutes les parties présentes. Un système identique est mené par la responsable de la cantine Pic&Croc auprès des personnes de son équipe.

- **Question 02-21 : Concernant le poste de Préposée aux contrôles des habitants, comment s'est passé le recrutement (rapide) de Mme Trebern ?**

Lors de la lecture de cette question, il est précisé que le terme « rapide » voulait préciser si Mme Trebern était déjà connue de la Municipalité par le premier processus de recrutement. C'est effectivement le cas : Mme Trebern faisait partie de la sélection finale lors de l'engagement de Mme Steiner. Elle a été rappelée suite au départ de Mme Steiner.

- **Question 03-21 : Concernant le contrat de Mme Steiner, était-il de type CDD ou CDI ?**

Cette personne était en CDI mais elle avait un mois de délai de congé car elle se trouvait dans sa première année. De plus, ce délai arrangeait les deux parties.

- **Question 04-21 : Quel a été l'ordre de grandeur du télétravail pour le personnel permanent (en jours) ?**

Il n'y a pas eu de télétravail pour le personnel administratif en 2021. Chacune (secrétaire et boursière) travaillait à son étage.

- **Question 05-21 : Est-ce que le Covid a continué à affecter la marche de la Commune en 2021 ?**

Non. Tout a continué comme d'habitude. L'administration n'a pas été fermée en 2021 de même les arrivées/départs n'ont pas été influencés. La formation de Mmes Trebern et Steiner a impliqué une surcharge pour la Secrétaire municipale. *À ce propos, la CoGest 21 a pu se rendre compte que cette année a été très chargée pour la personne occupant le poste de secrétaire municipale. En effet, le changement de législature, les formations données aux diverses nouvelles personnes travaillant au sein du greffe municipal, les remplacements de Mme Steiner et de la boursière communale ainsi que*

le travail de rédaction du rapport de gestion, entre autres ont demandé des ressources particulièrement chronophages. Bien que cette année ait été spéciale, la charge de travail de ce poste a touché en 2021 aux limites opérationnelles.

Voir la recommandation 05-21

- **Question 06-21 : Concernant les prestations notées en page 9 du rapport : Les prestations de l'organiste sont-elles rémunérées ? Le cas échéant, par qui ?**
Durant le Covid, tous les cultes ont eu lieu à Sullens et le partage des coûts s'est fait selon une clé de répartition discutée entre les exécutifs. En temps normal, la Commune qui reçoit l'organiste paie la prestation. C'est un tournus entre les communes, sans clé de répartition. Ces défraiements sont harmonisés entre les communes.

3.2.2 Affaires sociales

- **Question 07-21 : Quel est le rôle des communes dans l'ARASPE ? Quels sont les impacts pour la commune et les actions concrètes pour Vufflens ?**
Il y a 42 communes membres. Chantal DI LALLO est à l'exécutif (CODIR) et Caroline JAUGEY est au législatif (représentation). Le financement se fait par la facture sociale ce qui a un impact sur celle-ci : c'est donc un gros poste financier dans les charges de la Commune. Certes, il y a des bénéficiaires dans notre Commune mais leur impact (argent versé par le social à leur endroit) est minime par rapport aux dépenses reliées à la facture sociale. En clair, la Commune de Vufflens-la-Ville paie plus que ce que ses habitants ne reçoivent dans le cadre des aides distribuées.

Il n'y a pas de logements subventionnés en tant que tels. L'aide est ad hoc en fonction du locataire sur le territoire de Vufflens.

3.2.3 AJERCO, ASIVenoge

- **Question 08-21 : Quelle est l'évolution de la situation AJERCO ? Notamment au niveau de la liste d'attente ? Quelles solutions prévues ?**
Le nombre d'enfants placés a augmenté aussi bien en préscolaire (2020 : 505 – 2021 : 592) qu'en parascolaire (2020 : 311 – 2021 : 414). Par contre, l'accueil en milieu familial (AMF – mamans de jour) a diminué tant au niveau préscolaire (2020 : 250 – 2021 : 233) qu'au niveau parascolaire (2020 : 253 – 2021 : 236).

Le CODIR de l'AJERCO constate un désamour pour les AMF. Il est important de les revaloriser car on ne peut pas augmenter fortement le nombre d'UAPE. En effet, les locaux dans les communes sont la pierre d'achoppement du développement du réseau AJERCO. Il s'agit d'un cercle vicieux, d'une part les parents inscrivent moins leurs enfants auprès des AMF et d'autre part il n'entre pas dans les compétences de l'AJERCO de promouvoir ou recruter des AMF. Autrement dit, moins elles sont demandées, moins il y en a. Il y aurait pourtant un grand potentiel dans ce secteur car fonctionner avec des AMF est plus souple. Afin de contrecarrer à moyen terme ce problème, il est prévu d'opérer des projets d'agrandissements des locaux existants afin de répondre à la demande grandissante. En effet, la liste d'attente est en augmentation (janvier 2021 : 437 – février 2022 : 556).

Néanmoins, le CODIR ne reste pas inactif avec une augmentation du nombre d'enfants placés (2020 : 505 – 2021 : 592) ainsi qu'un plan de développement de l'AJERCO qui prévoit l'ouverture de structures d'accueil pour la création de 233 places parascolaires et 44 places préscolaires d'ici l'horizon 2025. Cela fait partie d'un effort continu d'augmentation de la capacité en parascolaire :

- 2020 : création de 36 nouvelles places (12 à Éclepens et 24 à Penthalaz) ;
- 2021 : création de 40 nouvelles places (28 à Cossonay et 12 à Cuarnens).

- **Question 09-21 : Concernant la ligne de PediBus, quel en est le tracé et comment est-il géré ? En effet, selon art. 62 Cst VD et art. 28b LEO, la commune devrait prendre en charge les transports scolaires.**

La ligne de Pedibus part du Moulin de la Palaz et remonte le Cuvillard jusqu'au collège avec un arrêt à la hauteur du chemin des Grands-Champs. Cette ligne figure sur le site de l'Association Transports et Environnement (ATE) qui soutient les Pedibus. Elle est gérée bénévolement par les parents. La ligne n'est ainsi ni gérée ni créée par la Commune. En effet, l'article de loi ne s'applique que pour les longs trajets et non pas pour les lignes de Pedibus. La Commune verse néanmoins un soutien financier à l'ATE (fourniture de matériel d'information et des chasubles, etc.) dont le barème dépend du nombre d'habitants. De plus, pour 2022, l'exécutif prévoit de distribuer des flyers pour inciter les parents à utiliser le Pedibus voire à en créer de nouveaux.

3.2.4 Bâtiments communaux

- **Question 10-21 : Concernant les locations notamment des salles communales, page 24 et 29 du rapport de gestion : comment se gèrent les sommes générées (à quoi sont-elles destinées) ? De même, la salle de paroisse étant dans un édifice cantonal, comment cela se fait-il que les locations soient gérées par la commune ? Quel est la nature du nouveau locataire de la Seringue ?**

Les émoluments relatifs aux locations des salles sont versés à l'entretien des bâtiments. La salle de paroisse est communale, mais la cure est cantonale. Il y a une clé de répartition pour les frais de chauffage, etc. Concernant le locataire de la Seringue, il s'agit d'un artiste (dès le 1er février 2022).

- **Question 11-21 : Concernant le WC public, quelle est la programmation envisagée ?**
Ce local est ouvert depuis début mai 2022, ce délai d'ouverture retardé est en partie dû à des retards de livraison de matériaux. À noter que le coût est bien moindre que prévu initialement dans le préavis (voir la rubrique 3505.503 des comptes 2021). Ces WC sont ouverts comme suit (fermeture automatique) :
 - Hiver : 07h00-20h00 ;
 - Été : 07h00-22h00.

3.2.5 Cantine Pic&Croc

- **Question 12-21 : Quelle est l'évolution des ETP au sein de Pic&Croc en fonction des changements intervenus ? Notamment l'arrivée d'une personne spécialement formée.**

Les chiffres calculés par la boursière sont les suivants (base 45 semaines de 42h pour le calcul) :

- 2018 : 1.06 ETP ;
- 2019 : 1.1 ETP ;

- 2020 : 1.3 ETP (arrivée de la personnes diplômée) ;
- 2021 : 1.4 ETP (ouverture d'un créneau supplémentaire le lundi).

C'est une évolution en augmentation contrôlée avec un pourcentage annualisé pour la responsable, alors que les auxiliaires sont rémunérées à l'heure. À noter que les demandes d'ouverture de créneaux supplémentaires de manière à compenser le manque de place en accueil préscolaire ne trouve pas forcément un écho suffisant pour que l'exploitation soit viable (minimum 4 enfants par après-midi).

- **Question 13-21 : Est-ce qu'il y a un cahier des charges par rapport au restaurateur qui sert les repas du Marteley ? Notamment par rapport aux divers régimes alimentaires ?**

Il n'y a pas de cahiers des charges mais cela repose plutôt sur une bonne entente entre le restaurateur du Marteley et la responsable de la cantine. Concernant les divers régimes alimentaires, intolérances ou allergies, cela se fait au cas par cas (pas de formulaire ad hoc). Il n'y a pas de label "Fourchette verte". Avant le traiteur de Lonay en faisait partie. Le restaurateur actuel varie et fait néanmoins attention à l'équilibre des repas. Les échos semblent très bons à ce niveau et les enfants laissent moins de restes qu'avec l'ancien traiteur.

3.2.6 Déchets

- **Question 14-21 : Quels sont les volumes de la déchetterie En Faraz ?**

Concernant le compost, il s'agit de prestations payées à M. Bolay (les quantités ne sont pas connues mais estimées chaque année à 250m³). Au niveau des déchets inertes, la quantité est stable au fil des années avec 20 m³ (pic à 24 m³ en 2019). Il s'agit du même accord reconduit depuis des années. Dans les grandes lignes, la commune paie une prestation globale et le gestionnaire gère les flux, par exemple les déchets métalliques (2021 : 7.99 m³ – 2020 : 7.63 m³) font un gain pour lui. La raison de cette manière de faire est que la décharge se situe sur un terrain privé.

3.2.7 Domaine de l'eau (eau potable, eaux claires et eaux usées)

- **Question 15-21 : Concernant l'épuration de la STEP, a combien d'équivalents habitants (EH) est-on à fin 2021 ? Quel est l'impact de la ZI sur ces chiffres le cas échéant ?**

Il y a 7791 EH à fin 2021 ; toutes les entreprises déjà implantées dans la Zone Industrielle de La Plaine (ZI) sont comprises dans ce décompte. Les employés de ces entreprises sont comptés comme travaillant 8h (soit pour le calcul 1/3 EH par employé). Il y a de la marge car la STEP a été initialement prévue pour 10'000 EH. En effet, le potentiel de développement de la ZI avait été anticipé. Il y avait également la possibilité que de petites STEP environnantes se raccordent mais selon une première étude, cela ne semble pas être le cas finalement.

- **Question 16-21 : Concernant les fuites d'eau indiquées à la page 23 du rapport : Y-a-t-il un moyen à terme de réduire voire d'éliminer ces pertes ?**

Le réseau d'eau de la Commune est très récent. Mais il y a 20 ans, le travail du concessionnaire sur les soudures des conduites en PE n'était pas au point. Cela implique qu'il faut changer ces conduites de manière prématurée. La garantie des travaux est de 2-5 ans ou de 10 ans en cas de défaut caché intentionnel. Bien posés,

ces tuyaux tiennent normalement une centaine d'année. Concernant, le calcul des pertes, il y a aussi la marge d'erreur des compteurs ($\pm 5\%$ qui peut jouer un rôle) dont il faut tenir compte. En effet, cela peut faire varier les comptes sans aucune fuite.

3.2.8 Informatique & site internet

- **Question 17-21 : Dans le cadre de l'augmentation constante des données numériques : quels sont les types d'informations sauvées sur le DAAS outre les mails et les lettres ainsi que les données qui sont stockées directement à l'État (fiscal et état civil) ? Quelle est la proportion par rapport aux archives papiers qui sont encore largement utilisées notamment pour des raisons légales ?**

Toutes informations se trouvant sur une session et sur le serveur local précédent sont sauvegardées sur le DAAS. L'archive papier est utilisé pour tous les actes signés. Celle-ci est déposée dans le Rotomat. Il s'agit d'un emplacement sécurisé mais temporaire, avec un tri une fois par année (soit prévu pour un usage de gestion courante). Puis, les documents sont archivés (minimum légal de 10 ans), par exemple, un plan de construction, pour consultation par le propriétaire. Les archives ne sont pas sécurisées contre l'incendie. Au niveau numérique, il n'y a plus de travail sur le local mais tout est sur le DAAS. Il y a cependant une sauvegarde sur les sessions des ordinateurs des dossiers transmis à la CAMAC (mise à l'enquête), afin d'en garder une trace. Les gros dossiers sont demandés numériquement pour en faciliter le traitement et la distribution. Actuellement, rien n'a été déposé aux archives cantonales.

- **Question 18-21 : La Municipalité a-t-elle souscrit à une assurance concernant les cyber-risques ?**

Non, aucune assurance n'a été souscrite. Les assurances sont frileuses et couvrent environ CHF 20'000 pour une prime de CHF 3'000-4'000 par année. Ce n'est pas intéressant et la Municipalité se fie à SADIES qui assure une sauvegarde offline toutes les 24h. Au vu des intérêts en jeu, la CoGest 21 réitère sa recommandation 04-21 notamment dans le cas où SADIES se ferait pirater.

[Voir la recommandation 04-21](#)

3.2.9 PCi, routes & chemins AF

- **Question 19-21 : Y a-t-il eu des comptages récents du trafic sur la RC 177 ? Si oui, quels en sont les chiffres/résultats ?**

Il y a une station automatique de comptage et pesage au nord du viaduc qui fonctionne 24/24h. Le trafic journalier moyen est le suivant : 6'000 véhicules avec 20% de poids-lourds (PL), les derniers chiffres au moment de la demande (mars 2022) sont de 7'500, dont 21% de PL. Un comptage sur la route de la plaine est prévu en 2022.

3.2.10 Terrains communaux & gravière de Sency

- **Question 20-21 : Quel est le processus d'attribution des terrains communaux ? Y a-t-il eu des changements ? Comment se fait la rétribution des divers terrains ?**

La répartition a eu lieu en 2011 lors du départ à la retraite d'agriculteurs. Le principe est de louer aux agriculteurs de la Commune. La Commune ne voulait plus de sous-location à l'extérieur de la Commune. Comme il y a trois familles d'agriculteurs sur le territoire communal, la clé de répartition a été de 1/3 par famille, mais il y a eu des

adaptations ; les agriculteurs ont discuté entre eux pour se répartir les terrains en respectant les proportions. La répartition n'a quasiment pas changé depuis. Prométerre avait estimé la valeur du terrain (environ CHF 400-500 par hectare). Celle-ci dépend de la qualité du terrain ainsi que du rendement attendu.

Question 21-21 : La commune a-t-elle passé un accord formel avec la société Orllati en 2021 ou avant, en vue de l'exploitation d'une gravière ?

La Municipalité n'a pas signé d'accord ou de contrat formel avec la société Orllati en 2021, ni à ce jour. La présentation publique de mars 2022 a été organisée dans le but d'informer et non de préparer le terrain. S'il devait y avoir un contrat dans le futur, il devra être dûment approuvé par le Conseil communal avant d'être exécutoire. Pour aller plus loin, il est à noter que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) vient d'octroyer un permis de recherche en surface (PRSU)⁷ « Gros-de-Vaud-1 » à Orllati pour une durée de 5 ans.

3.2.11 Suivi des points 2021

- **Question 22-21 : Où en sont les deux points en suspens abordé par M. Branco, restaurateur du Marteley, lors de la visite COGEST en 2021 : l'inondation de la terrasse et la création d'un coin poubelle abrité du vent ? Le cas échéant, est-ce que le restaurateur est satisfait ?**

Un préavis arrivera en 2023 concernant la terrasse car cela fait partie d'une réflexion plus large avec une étude prévue. Un préavis sera présenté au printemps 2022 concernant un éco-point pour le restaurant, le tennis et la cantine. Il s'agit de cacher/protéger les containers.

3.2.12 Divers

- **Question 23-21 : À la page 25 du rapport de gestion, il est question du rucher communal. Qu'est-il fait du miel ?**

Il sera distribué mais pour autant qu'on en ait. Il y a une convention avec l'apiculteur (20kg reviendrait à la Commune). Cela pourrait être utilisé comme cadeau pour les nouveaux habitants. Concernant d'éventuelles visites des écoles à ce rucher, il est précisé que des problèmes de sécurité se posent. Des photos et vidéos sont privilégiées actuellement pour présenter le rucher aux enfants.

- **Question 24-21 : À la page 30, il est question d'un câble électrique défectueux à la Route du Moulinet. Y a-t-il un lien avec les travaux sur les conduites précédemment effectués dans le même secteur ?**

Il n'y a pas de lien entre les deux travaux. Ce câble était déjà abîmé avant les premiers travaux dans la zone.

- **Question 25-21 : À la page 31, il est question du contrôle annuel des haies trop volumineuses par une délégation municipale ? N'est-ce pas du ressort de l'employé communal ?**

Ce contrôle se passe comme suit : d'abord une information dans le BIOV puis un tour est effectué par deux municipaux. La décision est prise directement par les membres de l'exécutif. Les employés communaux ne sont pas là pour faire les gendarmes ce qui explique pourquoi c'est cette manière de faire qui prévaut.

⁷ Un PRSU permet d'effectuer les premières investigations superficielles ainsi que l'étude de faisabilité d'un projet par le biais du traitement des données existantes dans un périmètre défini.

4. Comptes

Tout d'abord la CoGest 21 tient à remercier la Municipalité et tout particulièrement la boursière, Mme Dominique NIJENHUIS pour la clarté de leurs explications ainsi que la présentation des résultats 2021. La CoGest 21 tient également à remercier la CoFin 21 d'avoir accepté de l'accompagner dans l'analyse des comptes en apportant son expertise. Cette manière de faire, bien que non définie dans le règlement, constitue une coutume depuis quelques années. De l'avis des deux commissions, cette situation devrait être pérennisée par un changement de règlement.

Voir la recommandation 10/21

La séance du 16 mai 2022 s'est déroulée en 3 parties :

1. Passage en revue des comptes rubrique par rubrique ;
2. Présentation du rapport de la Municipalité sur les comptes ;
3. Questions diverses et générales.

Les membres des deux commissions ont pu se faire une bonne idée de la teneur des comptes. Il est à relever que les comptes sont bénéficiaires (CHF 25'697.91) par rapport au déficit annoncé dans le budget (CHF 713'000.00). Cet écart important s'explique notamment par le décompte péréquatif ainsi que par l'augmentation globale des rentrées d'impôts. La péréquation toujours très difficile à estimer est une grande source d'incertitude. À noter ici que le rapport indique un « résultat définitif (provisoire) », cette formulation a intrigué les membres des commissions présentes. La raison est que ce résultat est bouclé avant les dépenses thématiques et la connaissance du point d'impôts. Il y a donc une différence à attendre mais celle-ci devrait être marginale.

Le rattrapage sur les décisions d'impôts dont il est question dans le rapport de la Municipalité est dû aux procédures qui ont cours au sein des organes de taxation du Canton. Celle-ci peuvent aller dans les deux sens et il est également difficile de les prévoir. Dans le cas présent, il s'agit d'une bonne surprise, indépendante de l'approche prudente lors de l'établissement du budget.

Finalement, au niveau des tendances, il est à observer que les impôts des personnes physiques et des personnes morales suivent des tendances inverses, respectivement une augmentation et un recul limité par les impôts fonciers des entreprises installées dans la zone industrielle. Néanmoins, globalement les rentrées fiscales de CHF 6'020'641.54 sont supérieures de 10.3% (CHF 563'842.00) par rapport au budget et de près de 20% (CHF 999'981.00) par rapport à 2020.

Au niveau de l'analyse rubrique par rubrique, les précisions suivantes ont été obtenues :

- **101.300+301** (page 1) : Les séances dont il est question sont celles du bureau du CC ;
- **110.3011** (page 4) : Le surcoût est imputable au poste de stagiaire qui n'avait pas été prévu au budget ;

- **110.304** (page 4) : la hausse de plus de CHF 10'000.00 constatée est imputable à l'engagement de la remplaçante de la responsable Cantine durant son congé maternité. Ceci n'avait pas pu être budgété par nature ;
- **16 - Tourisme** (page 6) : ces charges n'apparaissent pas dans le budget, ni dans les comptes précédents. La raison est que celles-ci ont été déplacées suite à l'acceptation du règlement sur les résidences secondaires et les taxes de séjours ;
- **210.318** (page 8) : Une hausse est visible dans les frais de perception des impôts. Ceci est dû à l'imputation des impôts sur les étrangers qui est périodique (variation CHF 150-25000). Il s'agit d'une rétrocession de ce qui a été perçu par la Commune précédemment (double imposition des étrangers qui est facturé par le Canton) ;
- **23 – Amortissements** (page 9) : Concernant les fonds de réserve présentés, les commissions se sont posées la question de savoir si des projets étaient à venir. Concernant les routes, oui un préavis est à l'ordre du jour de la séance de juin 2022. Pour les autres, cela est prévu mais il n'y a pas encore de projets précis. Au niveau de la politique d'allocation des fonds, cela se fait principalement par rapport aux projets à venir et aux besoins ainsi que par rapport au plan des investissements ;
- **310.4249** (page 11) : la négociation dont il est question concerne le bâtiment qui va abriter un local de commande des CFF sur la parcelle 1212 ;
- **300.352** (page 12) : il est à remarquer une augmentation des charges liées au SEVA et au SIVA. La question a été posée de savoir si cela est dû au développement futur de la ZI. En effet, il s'agit de projets futurs dans la ZI, à noter que ces montants proviennent directement des budgets de ces deux syndicats ;
- **351.318** (page 13) : la question s'est posée de savoir pourquoi une entreprise externe fait les nettoyages et non pas les concierges secondés de jeunes du village. Cela fait depuis quelques années qu'une entreprise s'en charge. Cette manière de procéder permet d'augmenter la qualité des nettoyages mais aussi que les employés communaux puissent prendre des vacances à ce moment-là. Les jeunes ne se pressent plus au portillon pour ce genre de job d'été ;
- **360.380** (page 19) : Concernant la convention passée avec le Tennis Club, celle-ci stipule que le loyer de cette société soit mis dans le fond de rénovation des courts. Cela représente CHF 4'000.00/an mais il y a eu un rattrapage de la première année. Les charges autres sont payées par la société ;
- **410.3901** (page 22) : Cette rubrique correspond entre autres au fait que la maintenance est faite par les employés. Avant cette rubrique se trouvait dans la partie administration. Il n'y a donc pas de changement de pratique à ce niveau ;
- **45 – Gestion des déchets** (page 23) : La taxe déchets augmente, les commissions se sont posées la question de savoir si cela était dû à l'augmentation de la population. Cela est dû aux fluctuations du marché (cotations des matières) et notamment au fait que l'on reçoit à nouveau de l'argent pour l'élimination du papier et du carton. Ainsi, il s'agit d'un équilibrage du fond relié. C'est cette même raison qui a poussé l'exécutif à baisser la taxe forfaitaire déchets pour 2022 de CHF 85 à CHF 80 ;
- **65 – Défense contre l'incendie** (page 30), il est constaté une forte et constante augmentation de ce poste. La raison est que c'est une prestation facturée à l'habitant par rapport aux dépenses et aux sorties qui ont dues être effectuées par le service. Il y a également de plus en plus d'instructions, ce qui fait grimper les coûts ;

- **9153** (page 46) : l'inventaire des titres en mains de la Commune ainsi que leurs nombres et valeurs au 31 décembre 2021 se trouve à la page 8 du rapport de la fiduciaire Fiprom ;
- **9280.06** (page 49) : le prélèvement est fait dans le but d'égaliser le résultat déficitaire en 2021 ;
- **9281.01** (page 49) : le prélèvement a été effectué en lien avec la place de jeux inaugurée en Marteley ;
- **9282.04** (page 49) : ce montant prélevé correspond à la différence en l'état du fond et la montant donné par le Canton (CHF 113'000 pour cet exercice) afin que le fond soit suffisant couvert ;
- **9143.21** : la notation de 1/3 signifie que 2/3 des frais ont été pris en charge par l'AsiVenoge et que le reste a été directement amorti par la Commune.

Les comptes ainsi présentés ainsi que les réponses obtenues à toutes les questions de la CoGest 21 et CoFin 21 ne suscitent pas de commentaires supplémentaires.

5. Enjeux identifiés

5.1 Zone polluée En Faraz

Où est en l'assainissement du site pollué en Faraz/La Vaube ? Quelles sont les responsabilités (Communes, Canton) ? Qu'est ce qui a été mis place à ce jour (niveau financier - provisions) ?

Un Exposé des motifs et projets de décrets (EMPD) de 2018 a été validé par le Grand Conseil.⁸ Celui prévoit une surveillance des sites pollués (CHF 2.256 mio dont CHF 50'000 pour le site en question). Le site est sous la responsabilité de l'État de Vaud. La Commune n'a pas de responsabilité pour l'assainissement de ce site. L'exécutif n'a donc fait aucune provision pour ce site. La Municipalité n'a pas connaissance d'un plan d'assainissement pour ce site. Le terrain est privé, notamment appartenant à la société SOTRAG. Tous les 4-5 ans, un contrôle est effectué par a le passage d'une caméra dans le tuyau qui passe sous la décharge. Selon la Municipalité tout est sous contrôle même si le contenu exact des déchets déposés n'est pas connu (selon une recherche internet, il pourrait s'agir, entre autres, de déchets provenant du CHUV et/ou de l'entreprise Kodak).

5.2 Zone d'utilité publique (ZUP)

Que peut-on construire sur une ZUP et quelles sont les limites en termes de structures privées (EMS par exemple) ?

Dans le plan des investissements pour la législature, la Municipalité a fait une liste de souhaits : appartements protégés pour anciens, EMS, bibliothèque, UAPE, médecin, local d'archive, centre d'accueil temporaire CAT, etc. EMS et CMS sont éligibles pour une ZUP, mais les logements protégés ne le sont plus depuis novembre 2021. L'exécutif va rencontrer l'État (DGTL) pour déterminer ce qui est possible dans une ZUP et par extension sur les 6800m² restant. Il peut déjà être indiqué qu'une limitation générale à des choses publiques ou bénéficiant de subventions publiques (par ex. EMS) existe pour ce genre de zone.

⁸Document à retrouver sous :

www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopté%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/GEGC/Exposé%20des%20motifs/2018/03/650638_69_Texte%20adopté%20par%20CE_20180508_1378129.pdf

Quel est le déclencheur/genèse du nouveau développement prévu de la ZUP ? Y a-t-il eu un mandat qui a été donné à ce propos ?

La réflexion est partie de la Municipalité, mais un mandat a été signé en janvier 2022 pour un accompagnement professionnel par un bureau, afin d'arriver avec quelque chose de concret devant le CC. Ce prestataire a l'expérience du développement immobilier en ZUP, cette aide est donc très précieuse. Un des déclencheurs est la crainte concernant les délais d'utilisation avant que la zone redevienne de la surface agricole utile - surface d'assolement (SAU - SDA), voire pire que cette zone soit remise dans le pot commun cantonal par rapport aux exigences de la LAT.

Voir la recommandation 06-21

5.3 Changement de législature

Quelle a été la gestion de la transmission entre les sortants et les nouveaux élus ? Sous quel format s'est déroulée celle-ci (consigne préparée ; bilatéral ; formel/informel) ? Quel est le niveau de satisfaction à ce sujet ?

Les nouveaux élus sont satisfaits. De manière générale, une première discussion a eu lieu avant la prise de fonction et les nouveaux élus sont venus à des séances de la Municipalité en amont. Cela a permis la transmission des gros projets ayant lieu lors du changement de Municipalité, de manière à décharger les nouveaux. Concernant le passage entre Éric MAEDER et Pascal BERCHIER : Plusieurs rencontres en amont et toujours en contact par la suite. Du côté Olivier BERTHOUD et Chantal DI LALLO : il y a eu de nombreuses rencontres pour la transmission d'informations en bilatéral ou de manière informelle. La disponibilité des sortants pour discuter a été vivement appréciée. Pour finir, il est à noter que les dicastères ont principalement été reconduits.

5.4 Analyse coûts - bénéfiques de la zone industrielle

Quels sont les coûts/bénéfiques globaux ZI la Plaine ? Est-il possible d'obtenir un rapport à ce sujet ?

Les coûts concernent le SIVA et le SEVA. Les investissements ont été faits par le SIVA en 1964. Les bénéfiques sont les impôts fonciers (indépendamment du siège) et les impôts sur le bénéfice (selon le siège social). La Commune n'est propriétaire que de deux terrains (redevance du DDP Demaurex à partir de 2023 et futur P+R). Cependant, il apparaît que de manière générale, cette situation est bénéfique pour la Commune car les coûts sont reportés sur les propriétaires via les syndicats tandis que la Commune récolte directement les impôts. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des charges et des frais au cours des 5 dernières années confirme cette appréciation.

	2021	2020	2019	2018	2017
Encaissement divers impôts ⁹	379'786.05	264'801.85	473'568.95	378'917.30	440'128.80
Divers frais attribués ¹⁰	7'778.92	6'408.82	3'825.09	3'714.94	3'825.39

⁹ Comprend le bénéfice, capital, complémentaire sur immeubles, foncier, droits de mutations.

¹⁰ Comprend la perception des impôts, SEVA, SIVA.

5.5 État du postulat pour une mobilité sécurisée (Trottet)

Seconde partie de la sécurisation routière au sein du village (Postulat Trottet) : où en est-on en sachant que le sondage de la population a révélé un réel besoin à ce niveau ?

En effet, rien ne s'est passé en 2021. La Municipalité a attendu que le changement de législature soit passé pour reprendre contact avec les postulants et elle aura des choses à annoncer prochainement. La CoGest 21 a profité de cette thématique pour aborder et annoncer son intention de contacter le bureau du CC pour mettre en place un suivi (tableau) des objets/propositions déposés et renvoyés en Municipalité pour s'assurer du traitement dans les délais. Bien que le devoir incombe à chaque conseiller de suivre ses objets et de rappeler les délais, l'exécutif est tenu par les obligations légales et il semble important à la CoGest 21 que l'exécutif tienne à jour un tableau des objets qu'elle doit traiter et des délais légaux. Cela lui permettra de communiquer proactivement à chaque séance l'état des objets qui sont en traitement de son côté.

[Voir la recommandation 08-21](#)

5.6 Démarche participative et maintien de la qualité de vie

Proactivité et démarches participatives au niveau de la Municipalité : Afin de gérer au mieux les dossiers brûlants (ZI, nuisances) que pense l'exécutif de ces outils afin de maintenir le niveau de qualité de vie dans notre village ? Quelles sont les moyens mis en œuvre dans les dossiers sensibles (ZI et bruit) par la Municipalité pour obtenir davantage de compensation que le minimum légal ?

La Municipalité a communiqué son choix de supprimer la commission consultative en matière de nuisances. Selon elle, on arrive au bout des réalisations dans la zone industrielle. Actuellement quelques travaux sont prévus sur des parcelles et des travaux d'infrastructures notamment CFF. La Municipalité souhaite une commission qui soit une « représentation politique plus solide que de simples citoyens élus ». La démarche citoyenne a été « gentiment » abandonnée, c'est un choix de l'exécutif. La Municipalité relève que des améliorations acoustiques ont été faites, sur la base des propositions d'un acousticien, et qu'à ce jour les nuisances sont modestes.

Le SIVA s'est opposé à l'aiguillage nord des CFF en raison de la gestion de leur aiguillage interne. CFF et SIVA discutent pour lever l'opposition. La CoGest 21 a demandé si un front commun n'aurait pas plus d'impact afin d'obtenir plus que le « minimum légal ». À ce sujet, l'exécutif répond que la méthode du front commun dans ce dossier ne jouait pas car les motivations de l'opposition n'étaient pas les mêmes entre la Commune et le SIVA. Pour la Municipalité, les CFF étaient dans les normes et il ne semble pas que l'on aurait pu obtenir plus. Il y a des normes strictes et peu de marge. La tactique du gain de temps par l'opposition pour obtenir plus (car le temps c'est de l'argent), n'aurait pas forcément marché (à contrario de la RC 177).

[Voir la recommandation 07-21](#)

6. Recommandations

6.1 Suivi des recommandations des années précédentes

Recommandation1-20 – Sécurité de l’infrastructure informatique : La CoGest 20 recommandait à la Municipalité d’être attentive à ce sujet également à l’interne de manière plus globale afin que les mesures adéquates soient prises contre le vol ou l’encryptage de données administratives. À cette fin, un audit externe de son système tel que proposé par l’UCV était recommandé.

La CoGest 21 constate que cette recommandation a été suivie avec un audit de l’infrastructure de SADIES.

Recommandation2-20 – Lien avec la vision élaborée par la Municipalité : La CoGest 20 recommandait de faire un point sur les ajouts, modifications et suppressions de points relatifs à la vision municipale en préambule du rapport de gestion. Celui-ci devrait inclure une prise de position de la Municipalité in corpore par rapports aux enjeux essentiels pour la Commune dans le contexte régional.

La CoGest 21 constate que cette recommandation n’a pas été reprise dans la mouture du rapport de gestion 2021. Une discussion a été menée avec la Municipalité à ce sujet et il ressort que c’est un outil plutôt stratégique qui régit les grandes lignes de la gestion. Celles-ci peuvent être changées, notamment par une pandémie mondiale. Il semble ainsi plus adéquat à la Municipalité de ne pas faire figurer cet outil dans le rapport de gestion qui traite de la gestion de l’exercice écoulé. La CoGest 21 fait remarquer que « gouverner c’est prévoir » et que ce point pourrait ouvrir la discussion en fin de rapport de gestion. Cela permettrait de faire le lien avec le prochain rapport. La Municipalité reste néanmoins maître du contenu de son rapport.

6.2 Recommandations faites par la commission

6.2.1 À l’endroit de la Municipalité

Recommandation 01-21 – charte informatique et gestion des données : La CoGest 21 recommande d’inscrire dans les futurs contrats avec les employés communaux utilisant les ordinateurs une partie réglant la question des données présentent dans le répertoire « privé » de chaque utilisateur. Par exemple, en indiquant que les données non supprimées seront transmises à la personne reprenant la fonction occupée.

Recommandation 02-21 – connexion aux sessions des ordinateurs : La CoGest 21 recommande l’adoption de la connexion à double authentification afin de maximiser la sécurité des connexions au serveur

Recommandation 03-21 – affiliation et normes informatiques : La CoGest 21 recommande que les normes ISO données par le document du NEDIK soient acquises par SADIES et que les associations citées soient approchées.

Recommandation 04-21 – contrat et responsabilités reliées aux prestations informatiques : La CoGest 21 recommande vivement qu’un avenant au contrat soit conclu pour expliciter les points exposés dans le questionnaire du NEDIK, notamment ceux ayant trait à la notion de

responsabilité en cas de dommage. En l'état, le contrat ne satisfait pas la CoGest 21, ni dans la forme, ni dans le fond.

Recommandation 05-21 – charge de travail des collaborateurs permanents : La CoGest 21 a pris conscience que le poste de secrétaire municipale a atteint ses limites opérationnelles, en 2021, année particulièrement chargée pour ce poste. Si cette situation devait se prolonger la CoGest 21 recommande de réfléchir à des alternatives (délestage du cahier des charges au profit d'autres membres de l'administration communale, embauche d'une personne supplémentaire, etc...)

Recommandation 06-21 – approche participative dans le dossier de la ZUP : La CoGest 21 invite la Municipalité à considérer une approche participative dès le début des travaux liés au projet de construction sur la parcelle de la ZUP. En effet, la CoGest 21 est d'avis que ce projet pour la population et la vie du village doit se faire également par la population.

Recommandation 07-21 – Avenir de la ZI, gestion des nuisances et maintien de la qualité de vie : La CoGest 21 prend note de la vision de la Municipalité sur ce sujet mais ne le partage pas. En effet, lors de la séance concernant les comptes, il a été fait mention des développements futurs de la ZI (voire remarque sur la rubrique 300.352). Celle-ci va continuer à se développer même si toutes les parcelles sont presque construites. Une densification des activités et à prévoir et la ZI semble être un potentiel hub pour des projets futurs notamment Cargo Sous Terrain (CST).¹¹ Dans ce cadre, la CoGest 21 trouve dommage que les compétences acquises par les membres de l'ancienne commission des nuisances ne soient pas pérennisées. Elle recommande à la Municipalité ainsi qu'à la nouvelle commission composée de membres du bureau du CC de suivre de très près les dossiers et de ne pas se tenir aux simples exigences légales lorsque la qualité de vie de notre village pourrait être menacée. Finalement, la CoGest 21 ne comprend pas l'argument d'une « représentation politique plus solide que de simples citoyens élus » en sachant que tous les membres du CC, du bureau et de l'exécutif sont des citoyens élus. Une clarification serait bienvenue.

De plus, elle tient à rappeler aux membres du CC qu'ils ont le pouvoir de créer une commission répondant au CC à ce sujet afin de suivre cette thématique importante.

6.2.2 À l'endroit du bureau du Conseil

Recommandation 08-21 – suivi des objets relevant du droit de proposition des membres du CC : La CoGest 21 recommande que le bureau ajoute un tableau de suivi des objets issus des droits de propositions émanant de ses membres à la fin de chaque PV de séance. De même, un suivi des objets et un système de rappel des délais devrait être mis en place. Par ailleurs, la CoGest 21 recommande que le bureau mette à disposition des membres du CC des informations synthétiques quant aux étapes à suivre pour user du droit de proposition et pour suivre la procédure ensuite¹². Ceci en sus des schémas généraux d'ores et déjà à disposition des conseillers sur l'intranet (colonne de droite de la page d'accueil).

Recommandation 09-21 – Traitement en amont des dossiers intercommunaux : La CoGest 21 recommande qu'un mécanisme soit mis en place dans le cadre des dossiers importants au

¹¹ Plus d'informations : <https://www.cst.ch/fr/>

¹² Le site du Canton met à disposition des explications : <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/autorites/droit-de-proposition-des-conseillers-communales-ou-generales>

niveau intercommunal afin que les membres du CC puisse en prendre connaissance au préalable. En effet, comme l'a relevé le conseiller René Parrat lors de la séance du 27.10.2022, il faudrait éviter que nos délégués ne soient présents dans les assemblées intercommunales uniquement pour valider des décisions qui possèdent un fort impact pour notre Commune. Un des derniers exemples en date est le projet de collège du Cheminet à Penthelaz. Un tel mécanisme permettrait de discuter en amont de manière à ce que nos délégués puissent se rendre au conseil intercommunal avec un soutien voire des enjeux discutés par le CC.

Recommandation 10-21 – Répartitions des compétences entre CoGest et CoFin (étude des comptes) : La CoGest 21 recommande que la situation en suspens soit réglée rapidement par un projet de règlement soumis au CC en 2022. Cela permettra aux prochaines formations de la CoGest et CoFin d'œuvrer en coordination. Cela finaliserait la discussion, datant de 2018, sur le transfert à la CoFin des compétences sur l'étude des comptes.

7. Conclusion

La CoGest 21 tient encore une fois à remercier toutes ses interlocutrices et tous ces interlocuteurs pour leurs réponses aux différentes questions abordées. La CoGest 21 remercie tout particulièrement Mmes BÖHLEN et NIJENHUIS pour leurs travaux de rédaction et de vulgarisation des données. La CoGest 21 a tenu à apporter des recommandations à l'exécutif afin que celles-ci puissent aider la Municipalité dans sa gestion tout au long de la législature. Elle tient à préciser que la CoGest 21 a été rassurée par l'excellente qualité des prestations de SADIES, qu'elle a pu découvrir lors de sa visite du Datacenter. Néanmoins, une faiblesse reste la « légèreté » du contrat conclu avec SADIES quant à la répartition des responsabilités en cas de dommages.

Ainsi, elle propose au conseil d'amender les conclusions du préavis 3/2022 comme suit :

Au vu du rapport de la CoGest 21 accompagnée de la CoFin pour la partie comptes 2021, la CoGest 21 propose, à l'unanimité, au conseil communal de Vufflens-la-Ville d'amender le préavis 3/2022 du 28 mars 2022 et 25 avril 2022 en particulier :

- 1) D'adopter le rapport de gestion 2021 de la Municipalité ;
- 2) D'approuver l'attribution de l'excédent de revenus de CHF 25'697.91 au capital qui s'élève à CHF 192'685.80 ;
- 3) D'adopter les comptes communaux pour 2021, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2021 tels que présentés ;
- 4) De donner décharge à la municipalité et à la bourse communale pour la gestion et les comptes 2021 à **l'exception du contrat passé avec SADIES SA concernant la prestation « DAAS ».**

En effet, le point concernant le contrat étant encore en suspens au moment du bouclage du présent rapport, la commission ne peut donner décharge pour ce point d'importance. Elle en a néanmoins discuté avec la Municipalité in corpore en date du 3 mai 2022. Lors de cette rencontre, l'exécutif a pris note de l'importance que revêtait ce point pour la CoGest 21 et des conséquences qui pourraient en découler en cas d'incident. Surtout que selon les dires de M. BULLOT, le contrat conclut entre SADIES SA et la Commune de Vufflens-la-Ville, n'est pas de facture conventionnelle. Il a ainsi été question d'un avenant réglant les points lacunaires

notamment au niveau des responsabilités assumées. Ainsi, la CoGest 21 propose le cas échéant de donner décharge pour ce point spécifique lors du prochain mandat (CoGest 22).

8. Annexes

- Plan de la ZUP En Marteley
- Questionnaire NEDIK
- Charte informatique VLV
- Contrat SADIES DAAS

Vufflens-la-Ville, le 30 mai 2022,

Alexandra Rohrer

Marco Grilli

Laurent Corbaz

Guillaume de Buren

Samuel Berthoud (Président)

Le trait jaune indique le périmètre de la ZUP en Marteley



Votre commune est-elle bien protégée contre les cyberattaques?

Votre administration communale est-elle bien protégée contre les cyberattaques et s'y est-elle correctement préparée? Cet aide-mémoire vous aide à approfondir les questions les plus importantes en matière de cybersécurité. Un «je ne sais pas» ou un «non» signifie que vous devriez clarifier la question. Une chose est sûre: les mesures de protection contre les cyberattaques ne peuvent pas être déléguées à votre personnel, mais doivent être prises et coordonnées par les cadres communaux.

Au cas où vous avez externalisé votre infrastructure informatique, vérifiez que les points suivants sont couverts par le contrat avec votre prestataire informatique.

	Oui	Non	Ne sais pas
Tâches, compétences, responsabilités			
Votre administration communale a-t-elle défini qui est responsable de la cyberprotection?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La personne responsable a-t-elle les connaissances requises en cyberprotection et la capacité de la gérer? Continue-t-elle à se former régulièrement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La personne responsable a-t-elle la position hiérarchique nécessaire et les compétences spécifiques pour mettre en œuvre les mesures de cyberprotection?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Disposez-vous de directives relatives à l'utilisation sûre des appareils et données informatiques?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ces directives et les mesures de cybersécurité sont-elles rigoureusement mises en œuvre et régulièrement vérifiées?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Sensibilisation du personnel administratif et des membres de milice			
Existe-t-il des directives internes relatives à l'utilisation sûre des courriels, des données numériques et d'internet à l'intention de votre personnel?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Votre personnel connaît-il ces directives et les comprend-il?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Votre personnel met-il ces directives rigoureusement et correctement en œuvre?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Votre personnel est-il régulièrement informé et sensibilisé à la cyberprotection, par exemple à l'utilisation correcte des courriels?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Directives de protection des données			
Les données de vos systèmes (dispositifs de stockage et de sauvegarde des données, terminaux, serveurs) sont-elles cryptées?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous connaissance des prescriptions légales relatives à la sauvegarde et au traitement des données?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Connaissez-vous vos obligations résultant des prescriptions légales sur les données à caractère personnel?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prescriptions en vigueur relatives à la protection des données sont-elles rigoureusement et correctement mises en œuvre au sein de votre administration communale?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans votre administration communale, l'accès physique à l'infrastructure des ordinateurs, serveurs et réseau est-il correctement protégé contre des tiers?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Directives sur les mots de passe et administration des utilisateurs			
Votre administration communale dispose-t-elle de directives sur l'utilisation des mots de passe?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Existe-t-il des directives définissant qui a accès à quelles données?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ces directives sont-elles rigoureusement et correctement mises en œuvre?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Protection actualisée contre les logiciels malveillants			
Vos appareils sont-ils protégés contre des logiciels malveillants (programme antivirus)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pare-feu configuré et actualisé			
Votre réseau et vos systèmes informatiques sont-ils protégés par un pare-feu?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des règles spécifiques au pare-feu ont-elles été définies (p.ex. restriction géographique)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Votre pare-feu est-il régulièrement actualisé?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	Oui	Non	Ne sais pas
Segmentation du réseau			
Les différents secteurs de votre administration communale, par exemple personnel et comptabilité, sont-ils séparés?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utilisez-vous un ordinateur ou système séparé uniquement pour vos transactions par e-banking?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accès à distance			
L'accès à distance à l'infrastructure d'ordinateurs, serveurs et réseau de votre administration communale est-il protégé (réseau privé virtuel [VPN], authentification à deux facteurs)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Actualiser les appareils et systèmes liés à internet			
Utilisez-vous la possibilité d'actualiser automatiquement vos logiciels?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les appareils et systèmes dont les logiciels ne sont pas automatiquement actualisés sont-ils régulièrement mis à jour, par exemple par le producteur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les appareils mobiles utilisés dans l'environnement de votre administration communale sont-ils régulièrement actualisés?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le système de gestion du contenu (CMS) de votre site internet est-il à jour?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réseau sans fil (WLAN) sécurisé et crypté			
Votre réseau sans fil est-il crypté et sécurisé?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Existe-t-il un réseau sans fil séparé pour votre personnel et pour vos hôtes?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Sauvegarde			
Appliquez-vous un processus de sauvegarde (back-up) des données?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vérifiez-vous régulièrement le fonctionnement et la lisibilité des sauvegardes?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une copie supplémentaire de la sauvegarde est-elle stockée de manière séparée (offline) et hors murs (offsite)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Précautions minimales pour gérer les situations d'urgence			
Avez-vous défini des mesures d'urgence en cas d'incident informatique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La personne responsable et vos interlocuteurs en cas d'incident informatique (p.ex. dysfonctionnement, attaque, etc.) sont-ils définis et disponibles?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Existe-t-il des plans opérationnels de réaction et de redémarrage?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savez-vous comment est réglé le contrôle des systèmes et les voies de recours à la hiérarchie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pouvez-vous repérer les traces numériques? Si non: est-ce assuré à l'externe?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'accès physique aux systèmes est-il assuré (pour le repérage des traces numériques)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous suffisamment de mémoire à disposition pour sauvegarder les moyens de preuve?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'obligation de documenter tous les systèmes importants (p.ex. dans une base de gestion de configuration, configuration management database, CMDB) est-elle réglée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrat avec le prestataire informatique			
Les points susmentionnés de cette évaluation sont-ils couverts par le contrat qui vous lie à votre prestataire informatique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les responsabilités en cas de dommage et les limites à l'obligation au titre des prestations définies (p.ex. force majeure) sont-elles réglées dans le contrat?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les niveaux de service pour le fonctionnement normal et d'urgence sont-ils clairement formulés (cela concerne les services mandatés pour les objectifs de sécurité requis, p.ex. disponibilité, confidentialité et intégrité)? Des notions telles que fonctionnement d'urgence ou incident critique sont-elles définies?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous prévu une stratégie de sortie? Est-elle définie dans le contrat, notamment pour les solutions de cybernuage?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

CHARTRE INFORMATIQUE

de la Commune de Vufflens-la-Ville

1. OBJECTIF

Ce document a pour but d'énoncer les règles concernant l'accès aux ressources informatiques ainsi que l'utilisation de ces dernières afin de protéger les données de l'administration communale.

2. CHAMP D'APPLICATION

La charte informatique s'applique à tous les membres de la Municipalité, collaborateurs·trices, stagiaires, etc. (ci-après utilisateurs·trices) autorisé·es à se servir des équipements informatiques de l'administration communale.

Chaque utilisateur·trice s'engage formellement à respecter les dispositions de ce document.

3. REGLES DE SECURITE

Le droit d'accès aux ressources et aux fichiers informatiques est accordé par un compte qui est personnel et inaccessible. Il doit être protégé par un mot de passe dont la construction est sûre, d'au moins 10 caractères, comprenant des lettres minuscules, majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux, dont au moins un caractère de chacune de ces catégories.

Il est expressément demandé que le mot de passe pour accéder au DAAS par les utilisateurs·trices soit changé tous les trois mois.

Aucune divulgation du mot de passe n'est autorisée hormis entre l'équipe administrative afin de permettre une consultation des emails en cas d'absence pour quelque raison que ce soit.

4. INTERNET

4.1. Principes généraux

L'internet doit être consulté par l'utilisateur·trice uniquement à des fins professionnelles et dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées.

L'utilisation de l'internet à des fins personnelles est autorisée à condition que les ressources consommées soient infimes et que ni le temps de travail ni la capacité du réseau ne s'en trouvent affectés. La consultation à des fins personnelles doit par définition demeurer occasionnelle et accessoire.

4.2. Utilisation abusive

Tout·e utilisateur·trice doit veiller à utiliser l'internet sans faire courir à l'administration

communale des risques d'ordre légal, réglementaire ou opérationnel et sans compromettre la réputation de l'association. Toute utilisation abusive ou illégale est strictement interdite.

4.3. Téléchargement des informations

Les logiciels, données et fichiers (y compris les fichiers comprenant un contenu audio ou vidéo, voire les deux) ne peuvent être téléchargés à partir de l'internet vers les réseaux qu'à la seule condition qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle. Ces opérations sont autorisées, étant entendu que les utilisateurs·trices veilleront à respecter le droit des parties tierces et à ne pas introduire de virus dans le réseau.

4.4. Communication électronique

L'utilisateur·trice se servira de son adresse répertoriée sur la messagerie électronique de Vufflens-la-Ville pour toutes ses communications d'ordre professionnel. Il·elle veillera à rédiger ses messages avec la plus grande correction car le nom de la Commune apparaît dans son adresse.

Les envois en masse (chaîne) ou la rediffusion d'annuaires (spam) sont interdits.

5. TELETRAVAIL

L'utilisateur·trice qui travaille depuis son domicile devra impérativement utiliser le matériel professionnel (portable) mis à disposition de l'administration communale pour se loguer sur le DAAS afin de sécuriser un maximum la connexion.

La présente charte est signée en deux exemplaires, dont un revient à l'utilisateur·trice et l'autre à la Commune de Vufflens-la-Ville.

Vufflens-la-Ville, le .. janvier 2022

Utilisateur·trice

Nom et prénom

E-mail communal

Signature



01 AVR. 2021

MUNICIPALITÉ

Rue de la Poste 10
1302 Vufflens-la-Ville

Tél. 021 701 32 55

commune@vufflens-la-ville.ch

SADIES informatique

A l'att. de M. Schmittler
Avenue des Baumettes 13
1020 Renens

Traité par la Municipalité

Vufflens-la-Ville, le 30 mars 2021

Offre 732-20210218

Cher Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous confirmer l'acceptation de votre offre du 26 mars 2021 à savoir :

- l'hébergement système d'information (DAAS), d'un montant annuel de Fr. 6'840.00 HT
- la maintenance d'un montant annuel de Fr. 2'400.00 HT
- prestations supplémentaires par forfait unique de Fr. 6'000.00 HT

Pour la bonne forme, nous vous retournons l'offre et la description infrastructure cloud DAAS dûment signés. D'autre part, nous vous confirmons avoir pris bonne note de la pré-réservation pour la semaine du 14 au 18 juin 2021.

A titre indicatif, les 6 adresses mail à créer pour le 1^{er} juillet 2021 seront les suivantes :

- cantine.piccroc@vufflens-la-ville.ch
- caroline.jaugey@vufflens-la-ville.ch
- chantal.dilallo@vufflens-la-ville.ch
- michel.gruaz@vufflens-la-ville.ch
- olivier.duperrut@vufflens-la-ville.ch
- pascal.berchier@vufflens-la-ville.ch

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

O. Duperrut



S. Böhlen



\$\$R4203



Proposition Hébergement DAAS Infrastructure informatique

26 mars 2021
N°732-20210218
SADIES S.A.
Av. des Baumettes 13
1020 Renens
T +41 21 631 15 90
F +41 21 631 15 91
www.sadies.ch

Proposition Hébergement DAAS

1/4

Description infrastructure Cloud DAAS

La puissance de plusieurs serveurs, la simplicité d'un seul

Nous proposons une solution de virtualisation basée sur la technologie VMware. Cette technologie permet à plusieurs serveurs virtuels de partager les ressources d'un serveur physique et par conséquent, de diminuer les coûts d'investissement pour le client.

Pour permettre une centralisation et une simplification des accès utilisateurs en fonction des différents lieux géographiques, nous consolidons cette solution en intégrant la fonction « Remote desktop services » (Terminal Server).

De plus, des connexions haut débit sont fournies par plusieurs tracés et supports physiques différents afin de garantir une disponibilité optimale.

Ces fonctions présentent les avantages suivants :

- Standardisation de l'environnement de travail pour tous les utilisateurs.
- Gestion centralisée des versions des logiciels et applications à tout ou partie des utilisateurs.
- Diminution des coûts d'investissement et de maintenance avec l'utilisation de postes de travail « Client léger ».
- Redondance des serveurs pour une sécurité et disponibilité accrue.
- Accès sécurisé externe à l'infrastructure
- Suppression des serveurs chez le client.

Dans le cadre de ce projet, nous vous proposons un serveur dédié dans nos infrastructures.

Cette solution inclut :

- Les licences Microsoft Office Standard. *
- Prise en charge des applications SADIES (hors licences et support)
- Les licences clientes de messagerie Microsoft Exchange *
 - Accès Webmail inclus
 - Synchronisation sur smartphone et tablette de la messagerie incluse.
 - Solution anti-spam
- Licences antivirus « serveur » par utilisateur. *
- Sauvegarde des données utilisateurs (2x par jour)

* Les licences sont louées par le client.

Les maintenances sont gérées et planifiées régulièrement par SADIES en dehors des heures de bureau. Dans ce cas, le client est averti par email.

Sauvegarde DAAS

Nous mettons en place deux types de sauvegarde afin d'assurer la sécurité de vos données.

- Sauvegarde.
 - Les données « utilisateurs » (fichiers bureautiques, bases de données) sont sauvegardées trois fois par jour sur un serveur dédié à la sauvegarde.
 - L'environnement utilisateur est sauvegardé une fois par jour.

Les éléments de la messagerie sont sauvegardés selon une stratégie de rétention des données à 30 jours. Cela permet aux utilisateurs de restaurer des éléments de leur messagerie comme un message ou un rendez-vous.

Mobilité infrastructure DAAS

L'accès à notre infrastructure est possible depuis des postes de travail et tablettes externes à l'établissement. Dans ce cas, une charte informatique sera signée par l'utilisateur afin que ce type de connexion soit autorisé par nos services.

Configuration minimum requise :

- Windows 10 (système à jour)
- Antivirus (système à jour)

Prérequis infrastructure DAAS

Les postes de travail doivent être munis du système d'exploitation Windows 7 ou supérieur et d'un antivirus à jour.

Le site se connectant à nos infrastructures doit être muni d'une connexion Internet avec une vitesse minimum de 50 / 5 Mbits/s. Un pare-feu est nécessaire, pour une meilleure sécurité et la liaison au Datacenter.

Le client doit établir une liste des applications utilisées afin de garantir le fonctionnement de l'infrastructure, ainsi que la volumétrie de ses données afin de pouvoir provisionner l'espace de stockage.

La compatibilité des pilotes des imprimantes locales et réseau doit être validées sur l'infrastructure afin de garantir le fonctionnement du périphérique.

Prestations non incluses

- Les frais d'installation ou de configuration du matériel chez le client.
- Migration et maintenance de logiciels tiers.

Durée du contrat :

36 mois dès la signature du contrat, puis renouvelable tacitement d'année en année. La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir avec un préavis de 3 mois pour la fin d'une année.

For Juridique :

Pour tout litige pouvant naître du chef de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution du contrat, les parties font élection du domicile attributif de fort et de juridiction au Tribunal administratif d'arrondissement de Lausanne.

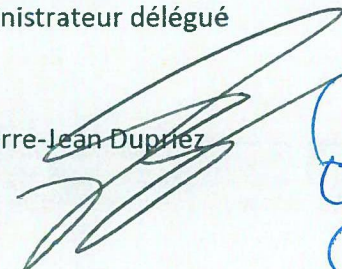
Ainsi fait à Renens, en deux exemplaires, sur papier libre, le 26 mars 2021

SADIES S.A.

Le client (signature légale)

Administrateur délégué

Pierre-Jean Dupriez

17





01 AVR. 2021



\$\$R4184



13 Avenue des Baumettes . 1020 Renens . t 021 631 15 90 . f 021 631 15 91 . www.sadies.ch . info@sadies.ch

Offre de Service Sadies SA pour

Renens, le 26 mars 2021

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Réf : 732-20210218-HEB DAAS

1. HEBERGEMENT SYSTÈME D'INFORMATION (DAAS)

Prestations	Prix unitaire	Nbre	Total
Solution infrastructure IT / architecture virtualisée Cloud DAAS			
- Hébergement sur les serveurs Sadies			
- Location licences Microsoft Office 2019 standard			
- Licences clients de messagerie Microsoft Exchange 2019			
- Licences antivirus "serveur"			
- Sauvegarde des données utilisateurs (2x/jour)			
- Connexion par portail Citrix			
- Disponibilité 7/7 24/24 (selon période de maintenance)			
Prérequis			
- Windows 10 (système à jour)			
- Mac OSX (système à jour)			
- Antivirus (système à jour)			
- Connexion internet minimum 30/3 Mbits/s			
- Inventaire des applications utilisées pour garantir le bon fonctionnement			
- Audit et validation par Sadies de l'infrastructure informatique du client (pilotes imprimantes, Firewall, antivirus) afin de garantir le bon fonctionnement			
- Evaluation de la volumétrie de données à héberger			
Tarif mensuel			
- Par utilisateur	CHF 80.00	3	CHF 240.00
- Boîtes aux lettres supplémentaires	CHF 30.00	11	CHF 330.00
TOTAL HT / MOIS			CHF 570.00
TOTAL HT / AN			CHF 6'840.00

2. MAINTENANCE

Prestations	Prix unitaire	Nbre	Total
Maintenance du parc informatique avec serveur helpdesk et piquet			
- Accès au service Helpdesk du lundi au vendredi - 8h.-12h. et 13h.30-17h.30			
- Dépannage assuré par téléassistance ou déplacement d'un technicien			
Tarif mensuel			
- Par poste	CHF 25.00	8	CHF 200.00
TOTAL HT / MOIS			CHF 200.00
TOTAL HT / AN			CHF 2'400.00

Offre de Service Sadies SA pour

Renens, le 26 mars 2021

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Réf : 732-20210218-HEB DAAS

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (forfait unique)

Prestations	Total
- Gestion de projet, planification avec le client et audit (voir point 1) - Installation et configuration serveurs - Création « Compte utilisateurs » - Création « Boîtes aux lettres » - Création « arborescence des données » - Configuration des postes de travail - Migration éventuelle des applications Sadies	CHF 6'000.00
TOTAL HT	CHF 6'000.00

Durée du contrat d'hébergement DAAS :

36 mois dès la signature du contrat, puis renouvelable tacitement d'année en année. La résiliation peut intervenir avec un préavis de 3 mois pour la fin d'une année.

Offre valable 30 jours

Bon pour accord le : 30.3.2021

Signature :

